



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.036

Séance du 22 juin 2023

Avenant à la convention de financement relative à la réalisation de la station ' Allée Royale ' du Tram 13 entre la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil Départemental des Yvelines, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Ile-de-France Mobilité

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'ensemble des délibérations de la communauté d'agglomération relatives au projet de réouverture du Tram 13 et au projet de replantation de l'Allée royale de Villepreux ;
- Vu la délibération n°2019.12.10 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 relative à la création de la Halte « Allée Royale de Villepreux » - Participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.03.21 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 relative à la convention de financement pour la réalisation de la station « Allée Royale de Villepreux » du Tram 13 Express entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil Départemental des Yvelines, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Ile-de-France Mobilités ;
- Vu le courrier co-signé par Versailles Grand Paris et le Département des Yvelines en date du 3 juin 2022, adressé aux maîtres d'ouvrage au sujet de la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu l'Autorisation de Programme n°2020-002 : « création halte allée royale de Villepreux tram 13 » d'un montant de 2 500 000 € votée le 3 mars 2020,
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 204182 : « subventions d'équipement aux autres organismes publics pour

des travaux », fonction 821 : « transports sur route ».

Contexte

Le projet de Tram 13 consiste, en phase 1, à relier Saint-Germain-en-Laye RER au nord, et Saint-Cyr RER au sud. La deuxième phase consiste à créer une fourche à la gare historique de Saint-Germain Grande Ceinture et à réaliser une liaison vers Achères RER permettant de desservir les communes de Poissy et d'Achères.

La station « Allée Royale », située au droit du cimetière de Saint-Cyr l'Ecole et à proximité immédiate de la grille du parc du Château de Versailles est rapidement apparue indispensable afin de desservir les différents usages émergents de cette zone d'attractivité (replantation de l'Allée Royale de Villepreux, nouvelle station d'épuration, aménagements cyclables le long de la RD7, proximité de la grille du parc du Château de Versailles, Ferme de Gally...). Cette station a donc été inaugurée dans la foulée de l'ouverture commerciale de la ligne de Tram 13 à l'été 2022.

La convention relative au financement des travaux de réalisation de la station Allée Royale comprend initialement deux périmètres de travaux distincts :

- La création d'une station
- La réalisation des équipements d'intermodalité

Lors du Comité des Financeurs (CSCF) du 28 mars 2022, confirmé par un courrier du 3 juin 2022 co-signé par Versailles Grand Parc et le Conseil Départemental des Yvelines, il a été décidé de revoir la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre les différents acteurs, notamment pour ce qui relève des travaux de réalisation des équipements d'intermodalité. La maîtrise d'ouvrage de ces derniers sera assurée par Versailles Grand Parc et le Conseil Départemental des Yvelines en lieu et place de SNCF Réseau.

Le périmètre des travaux de la convention de financement initiale est donc réduit des travaux de réalisation des équipements d'intermodalité.

Lors du Comité des Financeurs (CSCF) du 20 octobre 2022, la MOA SNCF faisait état d'un surcoût du projet de 422 131 € sur le volet « station ». Lors d'un échange bilatéral en décembre 2022 entre MOA et financeurs il a été convenu que ce surcoût soit réparti équitablement entre MOA et financeurs soit : 50% MOA et 50% financeurs (pour les financeurs la part se base sur la répartition initiale - 30% CD78 et 70% CAVGP).

L'avenant à la convention de financement « Allée Royale de Villepreux » permet donc de réduire le périmètre de travaux du MOA SNCF et de couvrir les surcoûts au projet initial estimés à hauteur de 422 131 € HT courants. Sur la base des clés de financement initiaux (70% Versailles Grand Parc, 30% le Département), la participation de l'agglomération au financement de la station Allée Royale est désormais de 1 821 404 € HT au lieu de 2 610 896 € HT.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'acter la participation financière de Versailles Grand Parc estimée à 1 821 404 € HT au lieu de 2 610 896 € HT prévus initialement ;
 - 2) d'approuver l'avenant à la convention de financement relative à la réalisation de la station « Allée Royale » du Tram 13 ;
 - 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout documents s'y rapportant.
-

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.